

*Typologie des chaufferies bois
et leur situation au regard de la fiscalité*

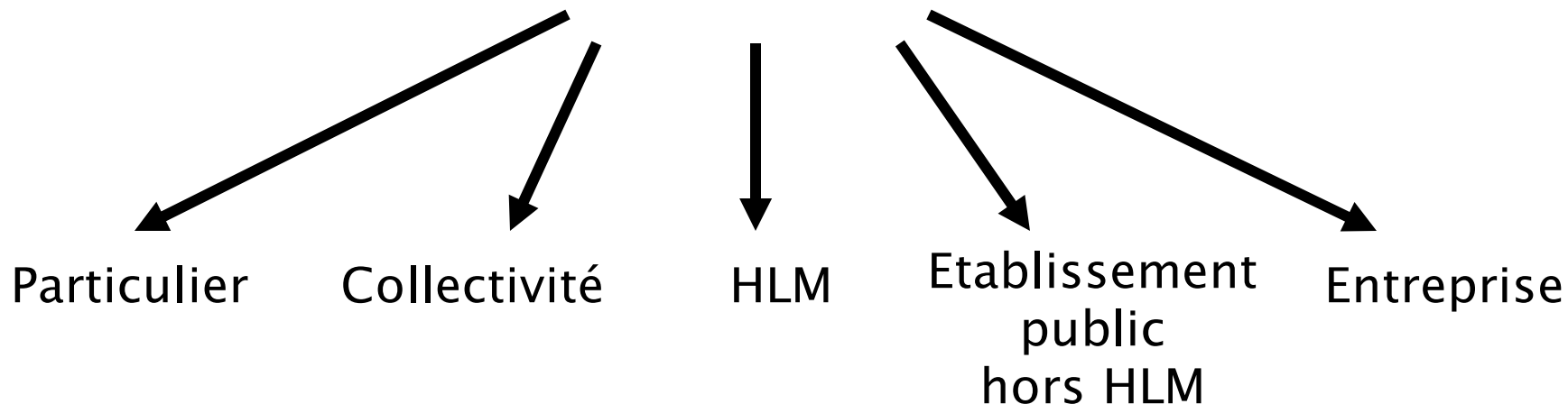
Yann OREMUS
Chargé de mission réseaux de chaleur
AMORCE

www.amorce.asso.fr

Typologie de chaufferies

Chaufferie dédiée

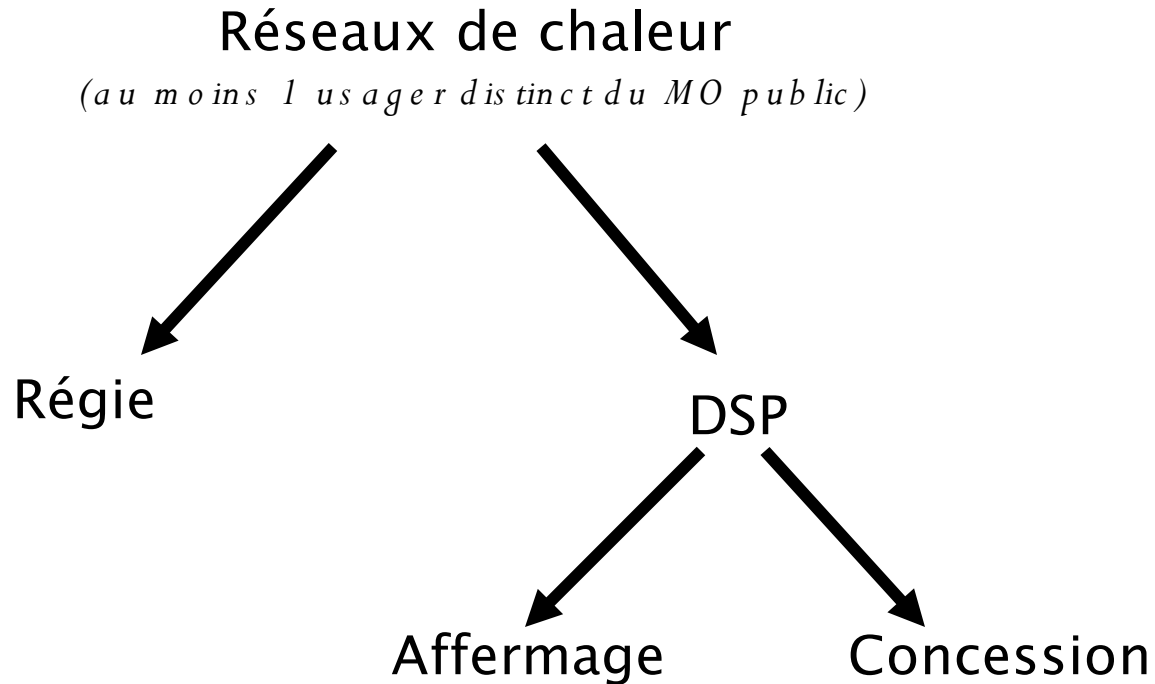
(à 1 maître d'ouvrage)



Prix de l'énergie :

- consommation de combustible (P1)
- entretien courant (P2)
- gros entretien / renouvellement (P3)
- amortissement (P4)

Avec ou sans
contrats
d'exploitation



Facturation : abonnement (R2) et consommation (R1)

P our les réseaux de chaleur :

Si le CA est < 27 000 €/an -> option de Franchise en base
(art. 293 B du CGI)

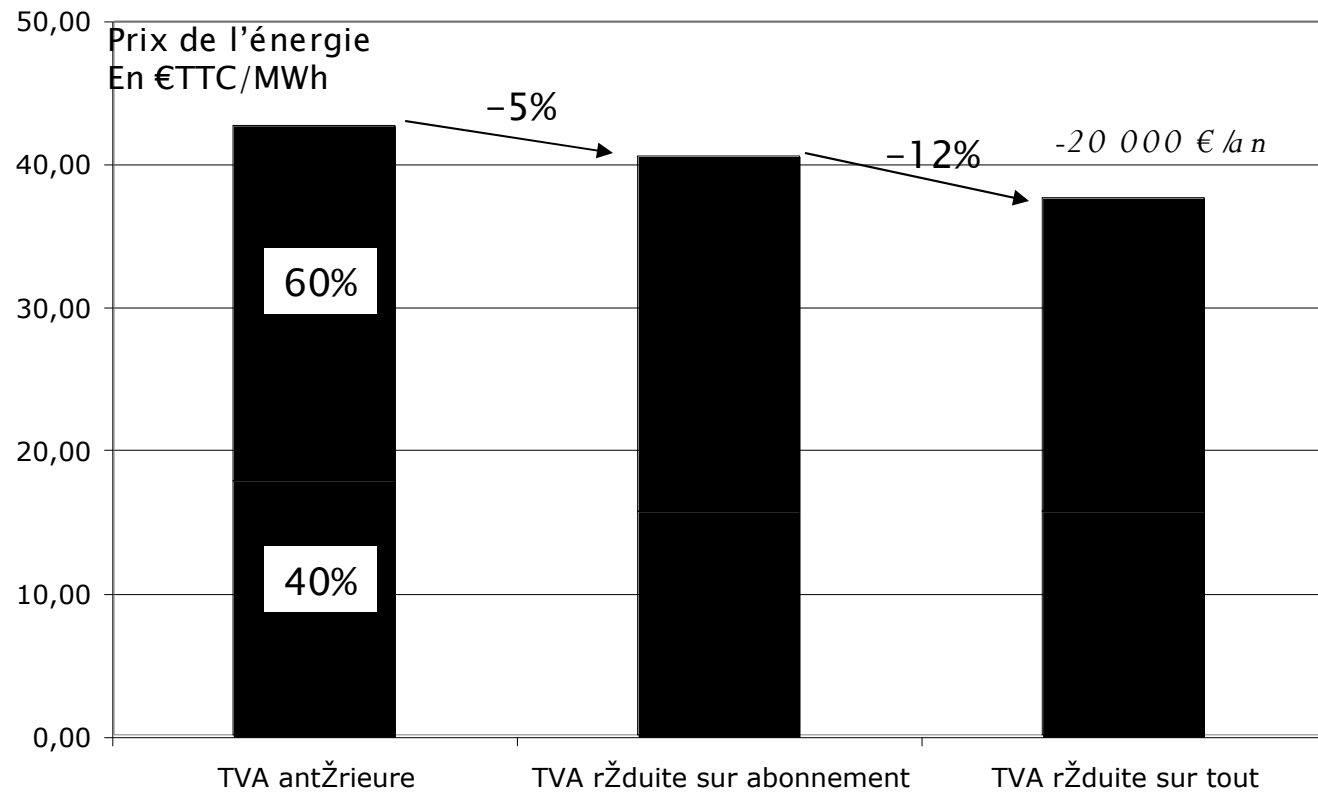
Depuis le 16 juillet 2006 (publication de la loi ENL du 13 juillet 2006)

→ TVA réduite sur :

- l'abonnement (R2)
- la fourniture d'énergie (R1) sous réserve qu'elle soit produite au moins à 60% à partir de biomasse, géothermie, déchets ou énergie de récupération

Pour les réseaux de chaleur :

depuis le 16 juillet 2006 (publication de la loi ENL du 13 juillet 2006)



Pour les chaufferies dédiées : fonction du statut de l'utilisateur Sur les investissements

Particulier	5,5% ¹
Collectivité	19,6% ²
HLM	5,5%
Etablissement public hors HLM	19,6%
Entreprise	19,6% ³

1 - si travaux effectués par un professionnel dans une résidence de plus de 2 ans

2 - récupération partielle via FCTVA

3 - les entreprises sont assujetties, donc « récupèrent » la TVA

Pour les chaufferies dédiées :
Sur l'exploitation technique

Particulier	5,5%
Collectivité	19,6%
HLM	P2 et 80%P3 5,5% 20%P3 19,6%
Etablissement public hors HLM	19,6%
Entreprise	19,6%*

Pour les chaufferies dédiées :

Sur les achats de bois :

Particulier	5,5%
Collectivité	5,5 ou 19,6%
HLM	5,5 ou 19,6%
Etablissement public hors HLM	5,5 ou 19,6%
Entreprise	5,5 ou 19,6%*

19,6% si achat de prestation de P1

Qui la perçoit ?

La commune d'accueil (ou l'interco. à TPU), le département et la région

Qui la paie ?

Toute personne physique ou morale qui exerce une activité professionnelle, non salariée

Exonérations

Collectivités locales et établissements publics à but non-lucratif (culture, éducation, santé, sport, tourisme)

Les organismes HLM

Activités agricoles

....

+ exonérations facultatives

$$TP_{\text{reçue}} = BI(VL) \times \tau_{\text{col}}$$

BI(VL) = base d'imposition, fonct° de la valeur locative

τ_{col} = taux voté par la collectivité

Plafonnement de la TP versée à 3,5% de la valeur ajoutée

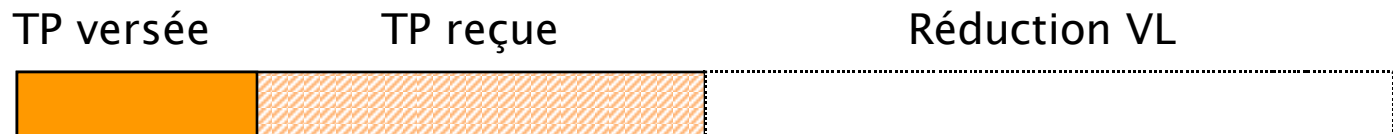
Réduction de la valeur locative :

- 50% pour les équipements éligibles à l'amortissement exceptionnel

(arrêté du 27 décembre 2005)

- jusqu'à 100% sur décision de la collectivité locale

Exonération non compensée par l'état



La Taxe Professionnelle

Exemple :

Chaufferie et réseau de 1 MWbois / 2,5 MWsouscrits

Investissement : 1 M€HT

Chiffre d'affaire : 135 000 €HT/an

Coûts de fonctionnement : 80 000 €HT/an

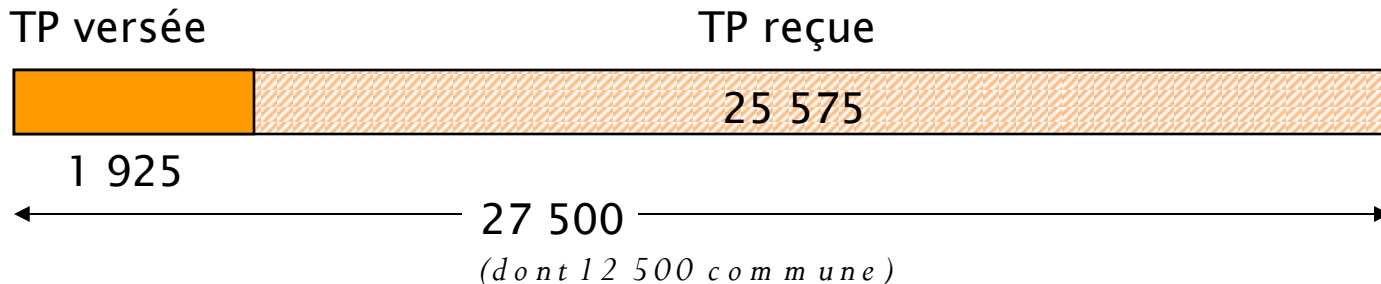
-> Valeur ajoutée = 55 000 €/an

-> Plafonnement : 1 925 €/an

1 – Sans réduction de la VL

VL : 125 000 €

TPreçue : 12 500 € commune (10%) ; 12 500 € dépt (10%) ; 2 500 € région (2%)



La Taxe Professionnelle

Exemple :

Chaufferie et réseau de 1 MWbois / 2,5 MWsouscrits

Investissement : 1 M€HT

Chiffre d'affaire : 135 000 €HT/an

Coûts de fonctionnement : 80 000 €HT/an

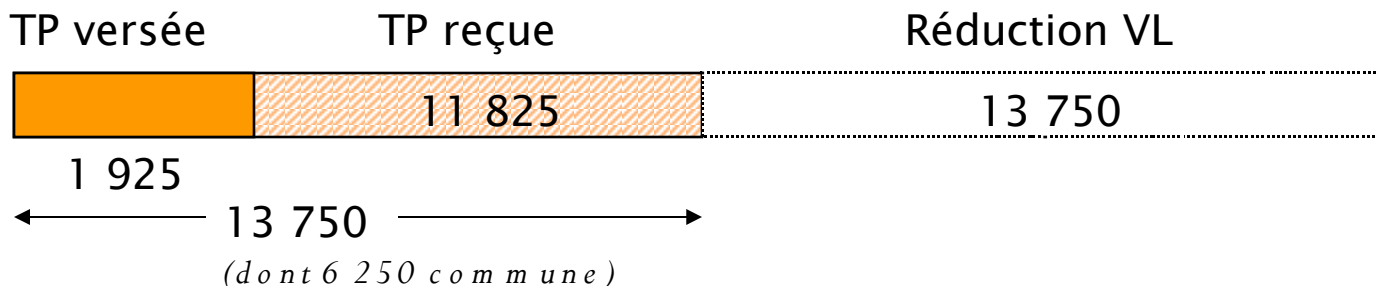
-> Valeur ajoutée = 55 000 €/an

-> Plafonnement : 1 925 €/an

2 - Réduction de la VL de 50%

VL : 62 500 €

TPreçue : 6 250 € commune (10%) ; 6 250 € dépt (10%) ; 1 250 € région (2%)



Qui la perçoit ?

La commune d'accueil (ou l'interco. à TPU), le département et la région

Qui la paie ?

Tout propriétaire de propriété bâtie ou non-bâtie

Exonérations

Propriétés publiques affectées à un service public et improductive de revenus

Edifices culturels

....

+ exonérations temporaires

+ dégrèvements et réductions

TF sur bâti = 50% x VLbrute x $\tau_{1,col}$

TF sur non-bâti = 80% x VIbrute x $\tau_{2,col}$

VLbrute = valeur locative brute

$\tau_{1,col}$ et $\tau_{2,col}$ = taux votés par les collectivités

Impôt sur les sociétés :

Concerne les réseaux de chaleur en DSP et les entreprises

Imposition à 33%¹/₃ des bénéfices réalisés

-> possibilité d'amortissement exceptionnel sur 12 mois

Crédit d'impôt :

Concerne les particuliers, propriétaires de leur habitation principale